

No. 47208. Netherlands and Gabon**N° 47208. Pays-Bas et Gabon**

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF GABON CONCERNING THE STATUS OF MILITARY AND CIVILIAN PERSONNEL OF THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE CONTRACTING PARTIES, PRESENT IN EACH OTHER'S TERRITORY FOR ACTIVITIES RELATED TO BILATERAL MILITARY COOPERATION. LIBREVILLE, 3 AUGUST 2009, AND YAOUNDÉ, 16 OCTOBER 2009 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2653, I-47208.*]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU GABON CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE DES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE DES PARTIES CONTRACTANTES, PRÉSENTS DANS LES DEUX TERRITOIRES POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À LA COOPÉRATION MILITAIRE BILATÉRALE. LIBREVILLE, 3 AOÛT 2009, ET YAOUNDÉ, 16 OCTOBRE 2009 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2653, I-47208.*]

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING THE AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF GABON CONCERNING THE STATUS OF MILITARY AND CIVILIAN PERSONNEL OF THE MINISTRIES OF DEFENCE OF THE CONTRACTING PARTIES, PRESENT IN EACH OTHER'S TERRITORY FOR ACTIVITIES RELATED TO BILATERAL MILITARY COOPERATION. COTONOU, 17 OCTOBER 2013, AND LIBREVILLE, 6 NOVEMBER 2013*

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD PROROGÉANT L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU GABON CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL DES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE DES PARTIES CONTRACTANTES, PRÉSENTS DANS LES DEUX TERRITOIRES POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À LA COOPÉRATION MILITAIRE BILATÉRALE. COTONOU, 17 OCTOBRE 2013, ET LIBREVILLE, 6 NOVEMBRE 2013*

Entry into force: 19 November 2013, in accordance with the provisions of the said notes

Authentic text: French

Registration with the Secretariat of the United Nations: Netherlands, 5 March 2014

*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

Entrée en vigueur: 19 novembre 2013, conformément aux dispositions desdites notes

Texte authentique: français

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies: Pays-Bas, 5 mars 2014

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

Nr. I

AMBASSADE DU ROYAUME DES PAYS-BAS

Cotonou, le 17 octobre 2013

COT-875/2013

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de la Francophonie, chargé du NEPAD et de l'Intégration Régionale du Gabon et a l'honneur de se référer à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République du Gabon concernant le statut du personnel militaire et civil des Ministères de la Défense néerlandais et gabonais, présent sur leurs territoires respectifs en vue de la coopération bilatérale en matière de défense, fait à Yaoundé, le 16 octobre 2009, qui a été conclu pour une période d'un an et prorogé pour trois périodes supplémentaires d'un an, et qui prendra fin le 19 novembre 2013.

Désireux de continuer la coopération bilatérale en matière de défense, le Royaume des Pays-Bas propose que cet Accord soit prorogé pour une période supplémentaire d'un an, de sorte qu'il reste en vigueur jusqu'au 19 novembre 2014.

Si la proposition ci-dessus agréé le gouvernement gabonais, l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas a l'honneur de proposer que la présente note et la note de réponse du Ministère constituent un Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Gabon qui entrera en vigueur le 19 novembre 2013.

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de la Francophonie, chargé du NEPAD et de l'Intégration Régionale du Gabon, les assurances de sa très haute considération.

*Ministère des Affaires Étrangères, de la coopération internationale et
de la Francophonie du Gabon*
LIBREVILLE

Ampl.: Direction des Affaires Juridiques